

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 0 4

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Article 1^{er}

de valider l'AVP de la Voie Verte du 23 juin 2025 qui propose un montant de travaux à hauteur de 613 529,80 € HT et permet de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre MG CONCEPT INGENIERIE à 27 500 € HT.

Article 2

La présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, le 28 janvier 2026.

Le Maire,

Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.